

**Compte rendu des 29 et 30 juin 2021**

Date : 29 juin 2021
Heure : 9 h 00 à 12 h 15
Endroit : Via Zoom

Représentants

Nom	Groupe sectoriel	Organisme	Présent	Absent
Stéphane Taillon, ing.f.	Groupe matière ligneuse	Louisiana-Pacifique		X
Dominik Chartier, ing.f.	Groupe matière ligneuse	Produits Forestiers Résolu	X	
Christian Picard, ing.f.	Groupe matière ligneuse	Commonwealth Plywood	X (quitte 11h25)	
Charles St-Julien	Groupe matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières	X	
François Trottier	Groupe Faune	Territoire de chasse et pêche Poirier	X (arrivée 9h15)	
Denis Lapratte	Groupe Faune	ZECO	X	
Frédéric Lussier, ing.f.	Groupe Faune	Réserve faunique La Vérendrye		X
Pierre Rollin	Groupe Faune	Fédécp-07		X
Étienne Potvin-St-Onge	Groupe autres utilisateurs avec droits	Travailleur forestier		X
Jacques David	Groupe autres utilisateurs avec droits	RLTP		X
Alain Lacoste	Groupe autres utilisateurs avec droits	Citoyen	X	
Jacques Chaîné	Groupe autres utilisateurs avec droits	FQCQ		X
François Saumure	Groupe autres utilisateurs avec droits	Clubs de motoneige de l'Outaouais	X	
Geneviève Le Blanc	Groupe nature	SNAP Outaouais	X	
Gérard Desjardins	Groupe nature	Club des ornithologues de l'Outaouais	X	
Deborah Powell	Groupe nature	Pontiac Environmental Protection	X	
Nathalie Magnan	Groupe nature	Conseil régional d'environnement et du développement durable de l'Outaouais		X
Jason Durand	Groupe territoire	MRC de Pontiac		X
Dominic Lauzon, ing.f.	Groupe territoire	MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	X	
Vacant	Groupe territoire	MRC des Collines-de-l'Outaouais		
Jean-François Larrivée, ing.f.	Groupe territoire	MRC de Papineau	X	
Vacant	Groupe territoire	MRC de La Vallée-de-l'Or		
Vacant	Groupe Premières Nations	Communauté Anicinape de Kitcisakik		
Vacant	Groupe Premières Nations	Algonquins of Barriere Lake		
Vacant	Groupe Premières Nations	Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon		
Vacant	Groupe Premières Nations	Wolf Lake		
Vacant	Groupe Premières Nations	Kitigan Zibi Anishinabeg		

Compte rendu de la rencontre des 29 et 30 juin 2021 - Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Adopté le 8 septembre 2021

Rédigé par : Raymond Barrette, ing.f., le 21 juillet 2021

Remplaçant

Nom	Groupe sectoriel	Organisme	Présent
Yannick Dufour	Faune	Réserve faunique la Vérendrye	X
Marcel Larocque	Autres utilisateurs avec droits	RLTP	X
Benoit Delage	Nature	CREDDO	X (10h30)

Personnes ressources

—	Organisme	Présent
Vanessa Joannis	MFFP	X
Pierre Labrecque	MFFP	X (10h30)
Sébastien Martin	MFFP	X (9h15 à 9h45)
Catherine Plasse	MELCC	X (11h00)
Raymond Barrette, ing.f.	MRC Pontiac	X

Autres participants :

Nom	Organisme	Présent
Maurice Thibaudeau	Observateur COO	X
François Poirier	Observateur APO	X
Monique Boivin	Observatrice SNAP Outaouais	X

Ordre du jour

Mardi le 29 juin 2021

1. Ouverture de la rencontre
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du compte rendu de la rencontre des 11 et 12 mai 2021
4. Suivi de la rencontre des 11 et 12 mai 2021
 - a) Changement de classe de chemin lors de l'harmonisation opérationnelle
 - b) Ajout de la section 6.2.1 aux Règles de fonctionnement
 - c) Suivi du processus d'harmonisation opérationnelle
 - d) Suivi du rapport de consultation publique sur le PAFIO du 6 au 30 janvier 2021
 - e) Suivi des actions
5. Présentation de la démarche stratégique d'évaluation et d'identification du potentiel acéricole à prioriser (PAP) pour les futurs développements acéricoles sur les terres publiques de l'Outaouais
6. Démarche du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant les aires protégées

1. Ouverture de la rencontre

Le quorum est atteint. Le président souhaite la bienvenue aux participants.

2. Adoption de l'ordre du jour

M. Lauzon lit l'ordre du jour de la rencontre des 29 et 30 juin.

TRGIRTO 202106-1

Sur proposition de M. Alain Lacoste, secondée de M. Yannick Dufour, l'ordre du jour de la rencontre des 29 et 30 juin 2021 est adopté en ajoutant au point Divers, a) Projet Antenne motus, b) Projet CERFO, c) Sondage de satisfaction TRGIRTO et d) Période de nidification des oiseaux.

3. Adoption du compte rendu de la rencontre des 11 et 12 mai 2021

TRGIRTO 202106-2

Sur proposition de M. François Saumure, secondé de M. Alain Lacoste, le compte rendu de la rencontre des 11 et 12 mai 2021 tenue via Zoom est adopté tel que libellé.

4. Suivi de la rencontre des 11 et 12 mai 2021

a) Changement de classe de chemin lors de l'harmonisation opérationnelle

M. Chartier avait soulevé une problématique concernant une mesure d'harmonisation opérationnelle convenue dans une pourvoirie pour un changement de classe de chemin. Le ministère l'avait refusée. Il indique que ce cas a été réglé mais que d'autres situations similaires apparaissent pour d'autres chantiers. Les pourvoiries souhaitent limiter l'accès à certaines zones d'un chantier. La construction de chemins d'hiver plutôt que des chemins de classes 5 permettrait d'atteindre cet objectif. Afin de donner accès aux secteurs d'intervention après la fin des travaux de récolte et de permettre la réalisation du suivi forestier et éventuellement de travaux sylvicoles non-commerciaux de remise en production, le ministère demande qu'un

Compte rendu de la rencontre des 29 et 30 juin 2021 - Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Adopté le 8 septembre 2021

Rédigé par : Raymond Barrette, ing.f., le 21 juillet 2021

chemin carrossable soit construit lorsque les conditions de terrain le permettent. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) exige que tous les ponceaux soient retirés sur les chemins d'hiver à la fin des travaux. L'accès en aval à ces ponceaux n'est alors plus possible même en VTT. Des discussions ont actuellement cours pour ces raisons pour le chantier Jay. M. Chartier souhaite que l'approche à privilégier dans ces situations soit clarifiée.

M. Sébastien Martin du MFFP confirme que le ministère souhaite qu'un chemin principal de classe 5 soit établi pour donner accès aux secteurs d'intervention dans le but de pouvoir réaliser le suivi forestier et les travaux sylvicoles non-commerciaux.

Bien que la planification des chemins forestiers ait été confiée aux BGA selon l'entente CIFQ-MFFP, il est possible que la décision de construire un chemin d'hiver soit renversée par le ministère.

M. Trottier fait part de la crainte des pourvoiries que des aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) soient implantées dans les pourvoiries, ce qui, selon lui, donnerait préséance aux travaux sylvicoles. De plus, si des chemins de classe 5 devaient être construits, il ne serait plus possible de les fermer pour limiter l'accès à certaines zones après que les travaux sylvicoles ont été réalisés.

M^{me} Joannis demande aux participants comment ils voient la possibilité que le suivi forestier ne puisse être réalisé si un accès principal à un chantier n'est pas assuré? M. Trottier précise qu'un accès principal carrossable est prévu et que, pour les fourches de côté, il est possible d'accéder à pied aux secteurs d'intervention en respectant les normes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

M. Picard aimerait que le ministère vérifie comment le suivi forestier est effectué en Abitibi dans les endroits où il y a beaucoup de chemins d'hiver.

M. Desjardins mentionne qu'il est toujours préoccupé par les suivis de travaux et qu'il est nécessaire d'en assurer la réalisation.

L'ambiguïté soulevée par la demande du ministère d'assurer un accès principal aux chantiers carrossables par la construction d'un chemin de classe 5 et la délégation de la planification des chemins aux BGA dans l'entente CIFQ-MFFP devrait être levée selon le coordonnateur.

M. Lauzon suggère qu'il soit possible de fermer temporairement un chemin jusqu'à ce que le suivi forestier ou, encore, des travaux sylvicoles non-commerciaux soient effectués. Une fois ces travaux terminés le chemin pourrait être fermé définitivement.

M. Desjardins aimerait que les acronymes utilisés par les forestiers soient précisés pour une meilleure compréhension.

ACTIONS : Vérifier comment les suivis forestiers sont effectués dans les régions où les chemins d'hiver sont abondants (V. Joannis)

Clarifier la position du ministère concernant son besoin de maintenir un accès principal carrossable dans tous les chantiers relativement à la délégation de la planification des chemins aux BGA dans l'entente CIFQ-MFFP (V. Joannis)

Vérifier si la fermeture d'un chemin pourrait être temporaire (V. Joannis)

b) Ajout de la section 6.2.1 aux Règles de fonctionnement

Le coordonnateur s'est rendu compte que des éléments devraient être ajoutés à la section 6.2.1 des Règles de fonctionnement. Le MFFP peut utiliser les renseignements personnels des représentants et des remplaçants pour communiquer avec eux. Les BGA désignés (ceux qui réalisent les travaux de récolte) le font aussi pour transmettre les avis de chantier à harmoniser. M. Barrette suggère des modifications à cette section des règles de fonctionnement. Il propose aussi que le formulaire de consentement relatif aux renseignements personnels, que les représentants et les remplaçants devraient signer, soit ajouté en annexe 3 des Règles. Ces documents ont été transmis avec l'avis de convocation. Il partage son écran et lit les modifications suggérées à la section 6.2.1 et le formulaire de consentement.

M. Larrivée trouve que l'on ne devrait pas empêcher les partenaires de prendre position par rapport à une lettre d'opinion ou des articles de journaux. Le coordonnateur précise qu'il n'est pas question d'empêcher les partenaires d'émettre des opinions mais de faire en sorte que les échanges qui touchent le mandat de la TRGIRTO se fassent lors des rencontres. Si quelqu'un désire partager une information, il pourrait le faire aux points *Nouvelles* et *Divers*.

M. Desjardins considère que ce qui est proposé constitue un musellement.

M^{me} Joannis demande à M. Desjardins s'il peut proposer une meilleure solution. Pour l'instant, il n'en a pas.

Selon M^{me} Le Blanc, il y a le partage des informations d'un côté et de l'autre, les réactions que cela suscite. Elle apprécie recevoir les informations par courriel ce qui lui permet d'en prendre connaissance avant une rencontre. Elle propose que les personnes qui souhaitent partager des informations les envoient au coordonnateur afin qu'il les fasse suivre aux partenaires.

M. Barrette présente la fiche de soumission d'un sujet. M^{me} Joannis suggère que les partenaires la remplissent et l'envoient au coordonnateur s'ils veulent partager un document ou encore s'ils désirent aborder un sujet à la TRGIRTO. Il ne serait pas nécessaire de remplir toutes les sections de la fiche. Les informations fournies permettraient d'estimer la durée d'une discussion et de bien l'organiser.

Le coordonnateur a été déconnecté de la séance Zoom à cause d'une panne de courant.

La discussion se poursuivra demain.

5. Présentation de la démarche stratégique d'évaluation et d'identification du potentiel acéricole à prioriser (PAP) pour les futurs développements acéricoles sur les terres publiques de l'Outaouais

M. Labrecque partage son document de présentation. La consultation ciblée concernant le potentiel acéricole à prioriser (PAP) pour les futurs développements acéricoles sur les terres publiques de l'Outaouais est en cours.

Les questions, les réponses et les commentaires suivants ont été recueillis :

- Les aires protégées, les forêts d'expérimentation sont des exemples d'affectation non compatibles avec l'acériculture.
- Les érablières sur les territoires fauniques structurés n'ont pas été retirés du potentiel acéricole.
- Tous les chantiers dans la banque de secteurs d'intervention ont été retirés du potentiel acéricole peu importe depuis combien de temps ils y sont.
- Les sites du PAP ne sont pas retirés du calcul de possibilité forestière. Ils demeurent des superficies forestières productives. Ils peuvent faire l'objet d'un traitement acérico-forestier.
- M. St-Julien souligne que les investissements relatifs aux inventaires et au martelage dans les secteurs de la banque de secteurs d'intervention dans les érablières ciblées sont moindres que les investissements réalisés dans les coupes partielles passées.
- Les traitements acérico-forestiers peuvent être réalisés avant qu'un bail acéricole soit octroyé. Une fois accordée, les superficies sous bail seront retirées de la superficie productive depuis qu'une orientation ministériel a été entériné à ce sujet, il y a quelques années.
- Sur la base d'une collaboration avec les BGA, des superficies de la banque de secteurs d'intervention qui ne seraient pas intéressantes pour les BGA pourraient devenir accessibles à l'acériculture.
- Le taux de prélèvement dans les traitements acérico-forestiers de moins de 20 % apparaît comme un enjeu financier d'approvisionnement pour les BGA.
- Toutes les superficies du PAP pour lesquelles des permis acéricoles auront été accordés pourront éventuellement être retirées des superficies forestières productives.
- Les traitements sylvicoles acérico-forestiers ne sont pas précisés dans la consultation ciblée. L'objectif est de maintenir le potentiel acéricole dans les superficies visées.
- Les activités anthropiques récentes sont un des facteurs qui a réduit le nombre de sites du PAP.
- Est-ce que le ministère émettra des permis pour les installations artisanales en dehors des sites du PAP? Rép. Il n'y aura plus d'émission de permis sur les terres publiques pour les producteurs artisanaux de moins de 5 000 entailles.
- Les critères établis pour sélectionner les sites peuvent faire l'objet de commentaires dans le cadre de la consultation ciblée.
- Il n'y a pas de cible régionale d'un nombre d'entailles à atteindre pour l'Outaouais.

- M. St-Julien mentionne qu'on semble se concentrer sur un nombre minimal d'entailles par hectare. Selon lui, on devrait surtout viser à optimiser la productivité des entailles au niveau du rendement (1-2 livres par entaille vs 5-6 livres par entaille). Une fois qu'un érable a été entaillé, la bille de pied comporte de la coloration qui la décline comme bille de sciage.

Les partenaires de la TRGIRTO ont été invités le 11 juin à participer à la consultation ciblée.

ACTIONS : Transmettre au coordonnateur le document de présentation (P. Labrecque)

Dans les critères utilisés pour la détermination du PAP, vérifier si les dates des perturbations des superficies de plus de 50 % de prélèvement ont été considérées (P. Labrecque)

Vérifier combien d'hectares a été retirés du potentiel en provenance de la banque des secteurs d'intervention (P. Labrecque)

Vérifier si une aide financière additionnelle est disponible pour les traitements acérico-forestier (P. Labrecque)

Envoyer de nouveau aux partenaires l'invitation à participer à la consultation ciblée sur le PAP (R. Barrette)

La rencontre est ajournée à 12h15.

Reprise de la rencontre.

Date : 30 juin 2021
 Heure : 13 h 00 à 16 h 25
 Endroit : Via Zoom

Représentants

Nom	Groupe sectoriel	Organisme	Présent	Absent
Stéphane Taillon, ing.f.	Groupe matière ligneuse	Louisiana-Pacifique	X	
Dominik Chartier, ing.f.	Groupe matière ligneuse	Produits Forestiers Résolu	X	
Christian Picard, ing.f.	Groupe matière ligneuse	Commonwealth Plywood	X	
Charles St-Julien	Groupe matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières	X	
François Trottier	Groupe Faune	Territoire de chasse et pêche Poirier	X	
Denis Lapratte	Groupe Faune	ZECO	X	
Frédéric Lussier, ing.f.	Groupe Faune	Réserve faunique La Vérendrye	X	
Pierre Rollin	Groupe Faune	FédécP-07		X
Étienne Potvin-St-Onge	Groupe autres utilisateurs avec droits	Travailleur forestier		X
Jacques David	Groupe autres utilisateurs avec droits	RLTP	X	
Alain Lacoste	Groupe autres utilisateurs avec droits	Citoyen	X	
Jacques Chaîné	Groupe autres utilisateurs avec droits	FQCQ	X	
François Saumure	Groupe autres utilisateurs avec droits	Clubs de motoneige de l'Outaouais	X	
Geneviève Le Blanc	Groupe nature	SNAP Outaouais		X
Gérard Desjardins	Groupe nature	Club des ornithologues de l'Outaouais	X (quitte à 16h00)	
Deborah Powell	Groupe nature	Pontiac Environmental Protection		X
Nathalie Magnan	Groupe nature	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais		X
Jason Durand	Groupe territoire	MRC de Pontiac		X
Dominic Lauzon, ing.f.	Groupe territoire	MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	X	
Mathieu Trépanier	Groupe territoire	MRC des Collines-de-l'Outaouais	X (quitte à 16h15)	
Jean-François Larrivée, ing.f.	Groupe territoire	MRC de Papineau	X	
Vacant	Groupe territoire	MRC de La Vallée-de-l'Or		
Vacant	Groupe Premières Nations	Communauté Anicinape de Kitcisakik		
Vacant	Groupe Premières Nations	Algonquins of Barriere Lake		
Vacant	Groupe Premières Nations	Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon		
Vacant	Groupe Premières Nations	Wolf Lake		
Vacant	Groupe Premières Nations	Kitigan Zibi Anishinabeg		

Compte rendu de la rencontre des 29 et 30 juin 2021 - Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Adopté le 8 septembre 2021

Rédigé par : Raymond Barrette, ing.f., le 21 juillet 2021

Remplaçant

Nom	Groupe sectoriel	Organisme	Présent
Monique Boivin	Nature	SNAP – Vallée de l'Outaouais	X
Paula Armstrong	Nature	PEP	X (quitte à 14h30)
Benoit Delage	Nature	CREDDO	X (quitte à 14h30)

Personnes ressources

Nom	Organisme	Présent
Vanessa Joannis	MFFP	X
Catherine Plasse	MELCC	X (quitte à 14h30)
Pierre Labrecque	MFFP	X (arrivé 15h35)
Raymond Barrette	MRC Pontiac	X

Autres participants

Maurice Thibaudeau	Observateur (COO)	X
--------------------	-------------------	---

Mercredi le 30 juin de 13 h à 16 h

6. Démarche du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant les aires protégées
7. Nouvelles
 - a) Sondage de satisfaction des partenaires de la TRGIRTO
4. Suivi de la rencontre des 11 et 12 mai 2021
 - b) Ajout de la section 6.2.1 aux Règles de fonctionnement
 - c) Suivi du processus d'harmonisation opérationnelle
 - d) Suivi du rapport de consultation publique sur le PAFIO du 6 au 30 janvier 2021
 - e) Suivi des actions
8. Mesures d'harmonisation d'usage convenues par le MFFP en 2019-2020
10. Procédure pour discuter des mesures harmonisation d'usage et de prévisibilité des chantiers avec les gestionnaires de territoires fauniques structurés
11. Levée de la rencontre

Étant donné le retard que nous avons éprouvé concernant l'ordre du jour d'hier, celui-ci a été remanié. Le président le lit et mentionne qu'il y a des points que nous ne pourrions traiter aujourd'hui. Nous allons tenter de les couvrir possiblement lors d'une rencontre qui pourrait se dérouler en juillet.

Le nouveau représentant de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, M. Mathieu Trépanier est présent. Il est conseiller en développement responsable des dossiers agricole et forestier. Le président demande aux participants de se présenter chacun son tour.

6. Démarche du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant les aires protégées

M^{me} Catherine Plasse du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques présente les grandes étapes de création des aires protégées.

Les questions, réponses et commentaires suivants ont été notés.

- Le territoire d'intérêt (TI) nommé Mashkiki est en voie d'être enregistrée comme réserve de biodiversité. Ce territoire est situé à la limite sud de la Réserve faunique Papineau-Labelle.
- M. Desjardins demande pour combien de temps les TI mis de côté comme ceux des rivières Coulonge et Noire vont demeurer protégés administrativement? Rép. Ces territoires devront prochainement être protégés officiellement. Les moratoires administratifs demeureront jusqu'à ce que les discussions entre les ministères concernés soient finalisées. Aucune intervention forestière n'est planifiée ni réalisée sur les territoires d'intérêt qui n'ont pas été retenus récemment comme aire protégée.
- M. Desjardins poursuit en mentionnant qu'il a entendu que ces territoires d'intérêt seraient protégés administrativement pendant 10 ans. Est-ce que c'est le cas?
- Le Bureau du forestier en chef aurait retiré de ses calculs de possibilité forestière le territoire d'intérêt des rivières Coulonge et Noire pour une période de 10 ans à partir de 2023 selon M. Picard. Il demande si le Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) doit tenir des

Compte rendu de la rencontre des 29 et 30 juin 2021 - Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Adopté le 8 septembre 2021

Rédigé par : Raymond Barrette, ing.f., le 21 juillet 2021

consultations publiques prochainement sur le projet de réserve de biodiversité de la Dumoine et des territoires d'intérêt qui la jouxtent? Pourrait-il abolir ce projet d'aire protégée et les TI en 2028? Rép. Le BAPE a tenu une consultation en 2012 sur le projet de réserve de biodiversité de la Dumoine et ses agrandissements. Sa recommandation a été de passer ces superficies au statut permanent. Il n'y aura donc pas d'autre audience du BAPE. Une fois le statut d'aire protégée obtenu, il ne peut y avoir de changement. Ce statut est permanent.

- M. David veut savoir si le concept d'aires protégées d'initiative autochtone vient des communautés autochtones? Rép. Ce concept existe ailleurs dans le monde. Au Canada, le statut d'aire protégée autochtone a été créé. Lors de la refonte de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, ce type de statut a été recommandé par certains groupes autochtones.
- M. David demande si les autochtones pourront ainsi s'approprier des territoires et en interdire l'accès? Rép. Ce n'est pas l'objectif. Ce seront des projets qui seront proposés par les communautés autochtones mais il n'y aura pas d'appropriation territoriale. Le statut de ce type d'aire protégée n'est pas encore défini. Il le sera en collaboration avec les différents acteurs dans les prochains mois. Deux projets pilotes ont été annoncés sur l'île d'Anticosti et le lac à Moïse près de Québec. Ces projets pilotes permettront d'expérimenter certains éléments.
- M. St-Julien s'interroge à savoir si l'objectif d'atteindre 17 % d'aires protégées est visé par plusieurs autres juridictions, provinces et pays? Rép. C'est un objectif international. M^{me} Plasse ne peut dire quelles provinces et pays y ont adhéré.
- M. St-Julien continue en mentionnant que ce ne sont pas toutes les catégories d'aires protégées qui sont aussi contraignantes. Rép. Il n'y a pas de distinction de catégorie concernant l'atteinte du 17 %. Selon M^{me} Plasse, la Société de la nature et des parcs du Canada (SNAP) a produit un rapport qui précise l'état d'avancement des aires protégées partout au Canada. M^{me} Boivin confirme qu'un bulletin a été produit récemment par la SNAP. Elle a envoyé l'hyperlien de ce document au coordonnateur qui l'a fait suivre aux partenaires de la TRGIRTO.
- M. Julien enverra ses questions à M^{me} Plasse.
- M. Chartier se questionne sur la procédure à suivre pour corriger une information erronée qui serait avancée lors des discussions? Le président suggère d'attendre que le coordonnateur ou lui-même donne le droit de parole avant d'intervenir pour ne pas interrompre la personne qui parle.
- M. Delage indique que si le projet des rivières Coulonge et Noire aboutissait, il y aurait une augmentation de 3,4 % des aires protégées en Outaouais. Sur la question de l'acceptabilité sociale, il mentionne qu'il faut qu'il y ait une appropriation des projets par les communautés. Selon lui, il ne s'agit pas de savoir s'il y aura une augmentation du pourcentage d'aires protégées en Outaouais mais plutôt de s'assurer que ces projets se développent de la bonne façon.

- L'objectif quantitatif des aires protégées au Québec est atteint mais il ne l'est pas au niveau qualitatif.
- L'accent a été mis sur le nord du Québec où 20 % d'aires protégées a été atteint. La cible de 30 % en 2030 n'est pas encore officielle mais est présentement en discussion au niveau international. Si le Québec s'y engage, on ne sait pas comment cela se fera.

ACTIONS : Vérifier auprès de M. Guillaume Godbout pour combien d'années les territoires d'intérêt sont protégés administrativement (V. Joannis)

Quelles juridictions ont adhéré à l'objectif de 17 % et quel niveau ont-ils atteints (C. Plasse)

Transmettre au coordonnateur le document de présentation (C. Plasse)

7. Nouvelles

a) Sondage de satisfaction des partenaires de la TRGIRTO

M. Barrette mentionne qu'il a demandé à M^{me} Annie Montpetit du projet suprarégional de mener un sondage de satisfaction auprès des représentants et des remplaçants de la TRGIRTO. Le questionnaire est le même que celui réalisé par M. Vincent Barrette en 2018. Il s'agit, après la fin de la deuxième phase du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) le 31 mars 2021, de vérifier le niveau de satisfaction des partenaires et d'identifier des pistes d'amélioration s'il y a lieu. M^{me} Montpetit a indiqué que 10 personnes ont rempli le sondage au complet et deux personnes en partie. En 2018, il y avait eu 17 personnes qui avaient répondu.

La période pour répondre au sondage sera prolongée jusqu'au 9 juillet.

4. Suivi de la rencontre des 11 et 12 mai 2021

b) Ajout de la section 6.2.1 aux Règles de fonctionnement

M. Lauzon invite les participants à poursuivre les discussions qui ont été interrompues hier. Une résolution devrait être adoptée pour appuyer la demande de la MRC de Pontiac auprès de la Conférence des préfets de l'Outaouais d'ajouter la section 6.2.1 *Utilisation des renseignements personnels* et l'annexe 3 *Formulaire de consentement à fournir des renseignements personnels*.

M. Desjardins répond à la demande de M^{me} Joannis d'hier de suggérer une autre proposition que la fiche de soumission d'un sujet. Il trouve que les informations demandées dans cette fiche sont lourdes et vont demander beaucoup de temps à remplir. Il a l'impression que l'on veut museler les partenaires. Le président intervient et insiste pour dire qu'il n'est aucunement question de museler les partenaires de la TRGIRTO mais plutôt de structurer les discussions autour des sujets qui les intéressent. M. Desjardins répond que l'analyse des fiches représente pour lui une forme de censure.

Il suggère qu'un groupe de discussion soit mis sur pied dans le cadre des travaux de la TRGIRTO. L'infolettre pourrait, selon lui, être un autre endroit où les partenaires pourraient s'exprimer.

M. Barrette explique que la fiche de soumission d'un sujet permettrait de mieux organiser les discussions. Il ne serait pas nécessaire de remplir toutes les sections de la fiche. Il rappelle le rôle et le mandat des TGIRT, soit de collaborer avec le MFFP pour l'élaboration des PAFI, de faire

ressortir les préoccupations et les intérêts de ceux qui s'intéressent à l'aménagement durable des forêts, d'identifier des objectifs locaux d'aménagement et d'établir des mesures d'harmonisation. Les discussions de la TRGIRTO devraient porter sur ces sujets. Les personnes intéressées à former un groupe de discussions peuvent le faire mais la MRC de Pontiac ne contribuera pas à son organisation. Non plus, il ne serait pas possible d'utiliser le nom de la TRGIRTO. Il serait possible cependant de ramener des sujets lors des rencontres de la TRGIRTO où ils seront débattus. Pour ce qui est de l'infolettre, la question des sujets qui pourraient y être présentés a déjà été discutée. Les thèmes abordés toucheraient les résultats des travaux de la TRGIRTO. Des portraits des personnes et des organismes qui y siègent pourraient également être amenés. Ce ne sera pas une tribune pour émettre des commentaires, des opinions ou des arguments en faveur d'un enjeu.

Après lecture de l'ajout de la section 6.2.1 *Utilisation des renseignements personnels* et l'annexe 3 *Formulaire de consentement à fournir des renseignements personnels*, le président procède à l'adoption de la résolution. La fiche de soumission d'un sujet constitue un outil de travail qui ne fait pas partie de cette résolution.

TRGIRTO 202106-3

Sur proposition de M^{me} Monique Boivin, secondée de M. Jacques David, il est décidé d'appuyer la demande de la MRC de Pontiac auprès de la Conférence des préfets de l'Outaouais d'ajouter une section 6.2.1 *Utilisation des renseignements personnels* et l'annexe 3 *Formulaire de consentement à fournir des renseignements personnels* aux Règles de fonctionnement de la TRGIRTO, libellés comme suit :

6.2.1 Utilisation des renseignements personnels

Tous les représentants et les remplaçants des partenaires doivent remplir et signer un formulaire de consentement (ANNEXE 3) afin de fournir à l'ADMINISTRATEUR les renseignements personnels qui lui permettront de communiquer avec eux. Le formulaire indiquera que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs peut utiliser ces renseignements personnels pour communiquer avec les représentants et les remplaçants de la TRGIRTO. Ce formulaire de consentement précisera, de plus, que tous les représentants et remplaçants des partenaires de la TRGIRTO peuvent utiliser les renseignements personnels recueillis par l'ADMINISTRATEUR dans le but de communiquer entre eux uniquement pour des fins se rapportant aux travaux de la TRGIRTO. Toutefois, les échanges de messages électroniques entre les représentants et les remplaçants ne devraient pas porter sur une prise de position, un éditorial, une opinion, une lettre ouverte, etc. L'ADMINISTRATEUR est tenu, en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'il recueille et détient concernant les représentants et les remplaçants des partenaires de la TRGIRTO.

ANNEXE 3

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSENTEMENT

Je, soussigné(e), à titre de représentant ou de remplaçant de [Choisissez un élément](#) du groupe sectoriel [Choisissez un élément](#) de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO) déclare accepter librement la communication de renseignements personnels me concernant, soit mon nom, mon adresse postale, mon adresse électronique et mon numéro de téléphone.

En conséquence, j'autorise l'utilisation des renseignements personnels me concernant, à partir de la date à laquelle ce formulaire a été rempli jusqu'à ce que je demande d'annuler mon consentement, par les personnes et les organismes suivants :

- La MRC de Pontiac ou toute autre MRC de l'Outaouais responsable de la composition et du fonctionnement de la TRGIRTO tel que prévu à l'article 55.1 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) dans le cadre de ses communications avec les partenaires de la TRGIRTO;
- Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de ses communications avec les partenaires de la TRGIRTO;
- Les industriels forestiers bénéficiaires de garantie d'approvisionnement désigné? dans le cadre des avis de chantiers à harmoniser;
- Les représentants et les remplaçants de la TRGIRTO dans le cadre des travaux de la TRGIRTO excluant les messages électroniques portant sur une prise de position, un éditorial, une opinion, une lettre ouverte, ou tout autre document de nature subjective.

Prénom et nom : [Entrez vos prénom et nom](#)

Numéro et nom de la rue : [Entrez votre adresse postale et le nom de la rue](#)

Municipalité et province : [Entrez le nom de la municipalité et de la province](#)

Code postal : [Entrez votre code postal](#)

Adresse électronique : [Entrez votre adresse électronique](#)

Téléphone : [Entrez votre numéro de téléphone](#)

SIGNÉ à [Entrez le lieu de signature](#), le [Sélectionnez une date](#).

Signature

c) Suivi du processus d'harmonisation opérationnelle

Lors des discussions du comité de travail sur le processus d'harmonisation opérationnelle (PHO), il avait été demandé au ministère que des informations sur les secteurs d'intervention harmonisés dans le cadre du 300 % de secteurs planifiés puissent être disponibles pour les partenaires de la TRGIRTO. L'importance d'effectuer un suivi du PHO avait aussi été soulignée afin de s'assurer que les éléments du PHO soient appliqués et respectés. Ce suivi ne porterait pas sur les mesures d'harmonisation opérationnelle convenues comme telles.

M^{me} Joannise indique que pour l'automne ou l'an prochain plusieurs éléments de suivi des secteurs d'intervention (SI) harmonisés seront accessibles avec la PRAN. Les statuts d'avancement de la planification, du martelage, des chemins, de l'harmonisation d'usage avec les tiers et avec les autochtones et de l'harmonisation opérationnelle seraient intégrés dans la carte des SI harmonisés. Pour l'instant, les informations de toute la banque de SI harmonisés de 300 % ne seraient pas accessibles. Il s'agit de voir comment ces informations pourraient être éventuellement partagées avec les partenaires de la TRGIRTO.

En ce qui concerne le suivi du PHO, le ministère s'est déjà positionné à l'effet qu'il n'en fera pas de suivi systématique sauf celui que les employés des UG font ponctuellement. M^{me} Jacinthe Brisson suggère que la TRGIRTO effectue ce suivi puisque le PHO a été développé par elle.

Le coordonnateur explique que lorsque M. Mageau a suggéré à la TRGIRTO d'élaborer le PHO, il n'était pas question qu'elle en fasse le suivi. La TRGIRTO ne dispose d'aucun pouvoir pour le faire respecter en cas de défaut de la part des BGA.

M. Trottier ne comprend pas pourquoi le ministère exige des BGA qu'ils lui confirment que l'harmonisation opérationnelle a été faite, pour émettre un permis, mais qu'aucun suivi n'est effectué. M^{me} Joannise rappelle que l'harmonisation opérationnelle a été déléguée aux BGA. Le ministère ne veut pas s'ingérer dans ce processus.

En Outaouais, les BGA doivent indiquer au ministère dans un tableau si l'harmonisation opérationnelle a été réalisée pour chaque chantier.

Le fait que les BGA soient détenteurs d'une certification forestière ajoute un filet de sécurité selon M. Lauzon. Lors des audits, un BGA pourrait se faire demander de prouver qu'il a réalisé l'harmonisation opérationnelle d'un chantier s'il a affirmé qu'elle a été faite. Une non-conformité serait émise s'il ne pouvait le prouver.

M. Lauzon suggère que la demande qu'un suivi du PHO soit effectué par le ministère soit adressée à un niveau supérieur du ministère.

Les BGA demandent depuis longtemps que des améliorations soient apportées à l'harmonisation opérationnelle. Selon M. Chartier, les discussions pour convenir des ententes avec les tiers sont inéquitables puisque s'ils ne parviennent pas à s'entendre, c'est seulement le BGA qui est perdant car le permis de récolte n'est pas émis par le MFFP. Les gestionnaires de territoire fauniques structurés impliqués dans de telles discussions, qui échoueraient, ne souffriraient d'aucune conséquence concernant les droits qui leur sont consentis. Pour que les discussions portant sur l'harmonisation opérationnelle soient équitables, il faudrait que les permis de toutes les parties prenantes aux discussions soient mis sur la table.

Les représentants de la TRGIRTO devraient faire suivre les avis de chantier à harmoniser aux personnes qui pourraient être concernées par les travaux à réaliser.

TRGIRTO 202106-4

Sur proposition de M. François Saumure, secondée de M. Alain Lacoste, il est décidé de demander à M. Martin Gingras, le directeur général du secteur sud-ouest du MFFP, que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs effectue un suivi du Processus d'harmonisation opérationnelle en Outaouais.

ACTION : Envoyer aux partenaires pour commentaire la résolution **TRGIRTO 202106-3** avant de la déposer auprès de M. Martin Gingras (R. Barrette)

d) Suivi du rapport de consultation publique sur le PAFIO du 6 au 30 janvier 2021

M^{me} Joannise présente brièvement le suivi du rapport de consultation publique sur le PAFIO qui s'est déroulée du 6 au 30 janvier 2021.

e) Suivi des actions

Le coordonnateur décrit le suivi des actions découlant de la rencontre des 11 et 12 mai 2012.

7. Mesures d'harmonisation d'usage convenues par le MFFP en 2019-2020

Reporté.

10. Procédure pour discuter des mesures harmonisation d'usage et de prévisibilité des chantiers avec les gestionnaires de territoires fauniques structurés

M. Pierre Labrecque explique qu'en raison des difficultés qui se sont accrues dernièrement auprès de la communauté algonquine du Lac Barrière, le MFFP a mis en place un processus avec les gestionnaires de pourvoiries de l'UA 07451 pour établir des mesures d'harmonisation d'usage avec eux. Cette façon de faire, mise en œuvre depuis quelques mois, n'est cependant pas soutenable par le ministère et ne pourra pas se poursuivre ni être appliquée ailleurs dans les autres territoires fauniques structurés. M. Labrecque est optimiste quant à la possibilité que la situation se rétablisse bientôt avec cette communauté. Le processus d'harmonisation pourrait alors reprendre avec celle-ci.

Le modèle, qui a été mis en place en Outaouais afin de recueillir les préoccupations des partenaires et d'en tenir compte lors de l'élaboration des PAFI, privilégie le travail de la TRGIRTO. Les consultations publiques sur les PAFI permettent d'aller chercher les préoccupations des autres personnes et organismes qui ne siègent pas à la TRGIRTO. Le ministère est confiant en ce processus. Il mise sur la TRGIRTO comme tribune où les enjeux d'harmonisation d'usage se discutent.

Le ministère transmettra sa décision à la TRGIRTO par écrit.

Les questions, les réponses et les commentaires suivants ont été recueillis.

Le coordonnateur fait remarquer que la perspective ou la vision des trois années de planification des secteurs d'intervention (SI) harmonisés (300 %) est absente à la TRGIRTO pour l'instant. Cela pourrait créer des problèmes de prévisibilité pour les gestionnaires de TFS. Rép. Les informations concernant ces SI harmonisés pour l'équivalent de trois années d'opérations de récoltes seront disponibles et présentées à la TRGIRTO après le mois de décembre 2021.

M. Barrette souligne que c'est avant l'étape de la planification des SI harmonisés que les gestionnaires de TFS voudraient intervenir pour faire valoir leurs préoccupations concernant les SI

potentiels, des préoccupations qui s'accumulent à chaque consultation publique sur les territoires les concernant. Il leur est difficile d'intervenir dans le cadre des consultations publiques où de nouveaux SIP sont ajoutés. La perspective de voir plusieurs chantiers ayant fait l'objet de consultations à différents moments se réaliser sur une courte période suscite des préoccupations d'un autre ordre.

M. Trottier demande quand il sera possible de discuter des détails concernant les chantiers avec les aménagistes? Rép. Lorsque l'aménagiste prescrira un chantier, il pourrait contacter une personne qui aurait émis un commentaire à propos de ce chantier afin d'établir éventuellement une mesure d'harmonisation.

M. Trottier affirme qu'il n'a jamais été contacté par un aménagiste durant la période où il était en poste avant 2018. Une discussion portant sur l'efficacité du processus de consultation publique du PAFIO et des mesures d'harmonisation d'usage découlant des commentaires émis se poursuit.

Ce n'est pas uniquement à cause d'un manque de personnel mais aussi par équité envers les autres parties prenantes que le ministère a décidé de ne pas poursuivre la démarche exceptionnelle qui a été mise en place récemment avec les pourvoiries dans l'UA 07451.

La planification des SI harmonisés est dynamique. Si la situation se rétablit avec la communauté algonquine du Lac Barrière, cette planification sera ajustée en conséquence.

ACTION : Vérifier si la planification de 300 % au 31 décembre 2021 comprendra des SI dans le territoire touchant les revendications de la communauté algonquine du Lac Barrière (P. Labrecque)

Confirmer par écrit la décision du MFFP concernant le processus mis en place avec les pourvoiries dans l'UA 07451 (P. Labrecque)

Sujets reportés

Projet Antenne Motus

Projet CERFO

Période de nidification des oiseaux

Calendrier des chantiers – enregistrement des activités pour plus d'une semaine

Présentation de la PRAN 2021-2022

Rapport d'activités TRGIRTO 2020-2021

11. Levée de la rencontre

La rencontre se termine à 16h25.